réparation des maisons de justice et prisons dans certains endroits du Bas-Canada; mais toutes les dispositions de cet acte (12 Victoria, chapitre 112), en tant qu'elles se rapportent au district de Kamouraska, jusqu'à ce que les débentures énises sous l'autorité du même acte aient été acquitées, resteront en pleine vigueur, et toutes les dispositions du s'été acquitées, resteront en pleine vigueur, et toutes les dispositions du s'été acquitées, resteront en pleine vigueur, et toutes les dispositions du s'été acquitées, resteront en pleine vigueur, et toutes les dispositions du s'été acquitées, resteront en pleine vigueur, et toutes les dispositions du s'été acquitées, resteront en pleine vigueur, et toutes les dispositions du s'été acquitées, resteront en pleine vigueur, et les dens le comté de Témiscounts, ainsi qu'à l'enregistrement des actes et titres dans le bureau d'enregistrement du comté de Témiscounta, et les produits de tel droit ou taxe seront employés, sous l'autorité du dit acte, au paiement des débentures susdites.

- 7. Les dispositions de la loi qui s'appliqueraient à la reconstruction 15 ou à la réparation de la cour de justice et prison de St. Louis de Kamouraska, s'appliqueront à la construction, reconstruction ou réparation de la cour de justice et prison à Fraserville, comme si la dite cour de justice et prison eut été construite originairement dans cette dernière localité.
- S. La municipalité du village de Fraserville fournira le terrain requis pour la dite cour de justice et prison, et paiera au gouvernement la valeur des ruines de la cour de justice et prison du district Kamouraska,—laquelle valeur sera établie par deux arbitres, l'un nommé par le gouvernement et l'autre par la municipalité de Fraserville, et dans le cas 25 de divergence d'opinion, ces deux arbitres auront le pouvoir d'en nommer un troisième, et leur rapport devra être soumis à l'approbation du commissaire des travaux publics.
- 9. Le présent acte entrera en opération le premier jour de décembre prochain.
 - 10. Le présent sera un acte public.